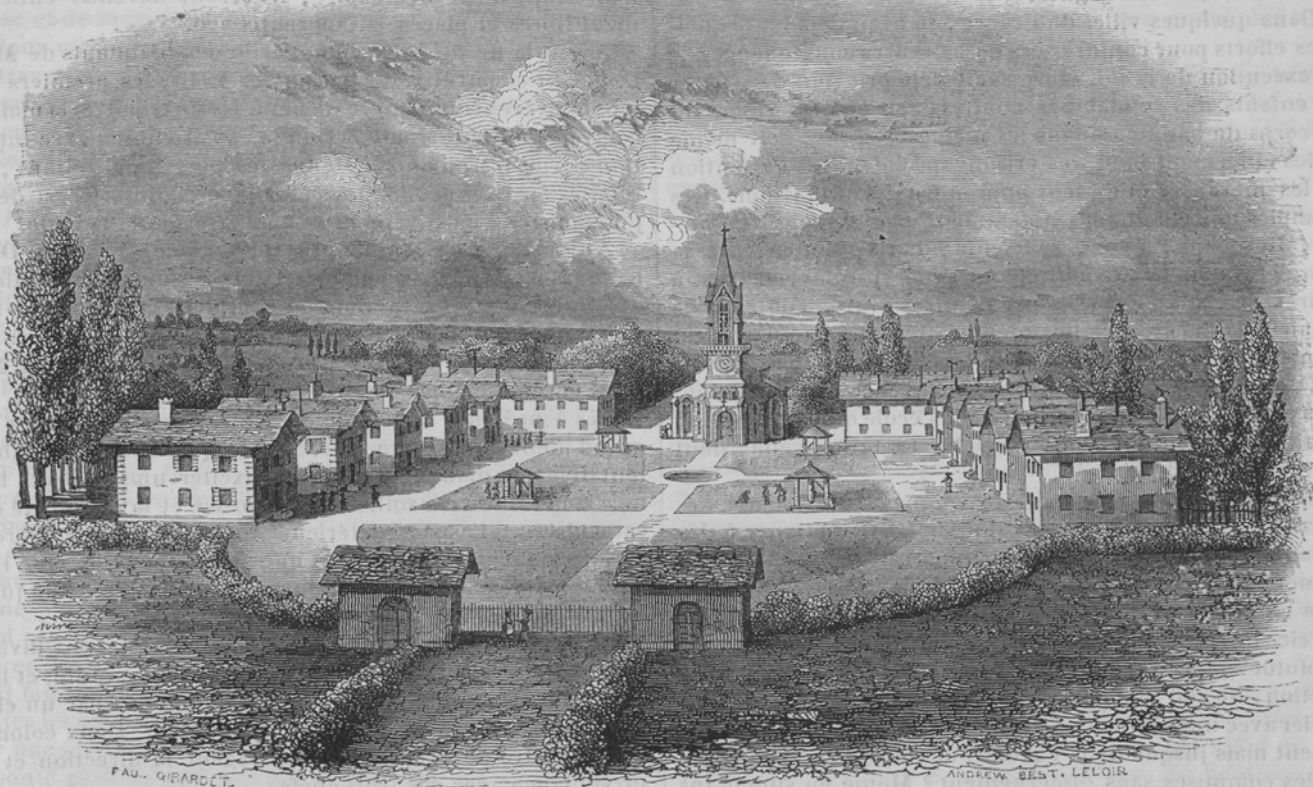


COLONIE AGRICOLE DE METTRAY

(Département d'Indre-et-Loire).



(Vue de la colonie de Mettray, fondée en 1840, à un myriamètre de la ville de Tours.)

De loin, ces bâtiments nouvellement construits, isolés au milieu d'un beau paysage, entourés de terres fertiles, sous un ciel pur, attirent et fixent les regards. On approche, et la symétrie des constructions commence à étonner : ce sont de simples maisons en bois brut, couvertes de bruyères, mais leur disposition a un caractère particulier. Groupées dans une même enceinte, elles ne forment point un hameau ; ce n'est pas non plus une métairie ordinaire. La chapelle que l'on voit au centre a nécessairement une signification ; elle est le signe d'une pensée morale ; elle doit indiquer quelque but plus élevé que celui d'une simple exploitation industrielle ou agricole.

Tandis que vous cherchez à deviner, le son d'un clairon retentit. Les portes des maisonnettes s'ouvrent ; des enfants sortent en grand nombre, mais avec ordre et en silence : ils sont divisés en petites troupes ; ils ont des chefs qui les conduisent, et ces chefs sont des enfants comme eux ; tous portent sur leurs épaules des outils, le pic à deux branches, la pelle, le louchet, la pioche, la tranche, la binette ou le rateau. Ils marchent d'un pas régulier ; leurs troupes s'éloignent dans différentes directions : une d'elles passe près du voyageur, et les enfants le saluent militairement. Ils sont vêtus simplement, peut-être même pauvrement, mais la propreté ne paraît jamais pauvre : leurs vestes sont de toile grossière, leurs pieds nus n'ont que des chaussures de bois. Le voyageur se plaît à remarquer leur honnêteté, leur discipline, leur air actif, satisfait, enjoué. Il croit déjà pouvoir s'expliquer ce qu'il voit : il a probablement sous les yeux une ferme-modèle, non pas une institution où sont admis seulement des élèves de familles aisées et payant pension, mais un établissement où la charité emploie, dans un intérêt privé, de pauvres enfants aux travaux agricoles.

L'apparence autorise cette conjecture, qui n'est cependant point exacte. Le voyageur (il faut enfin le dire au risque

d'assombrir un instant la pensée) a devant lui un établissement d'éducation correctionnelle.

Ces jeunes colons, si bien disciplinés, laborieux, libres, aux physionomies ouvertes, au regard franc, ont tous été accusés de délits, quelques uns de crimes. Orphelins, abandonnés, ou initiés par les exemples mêmes de leurs parents au vice, ils ont tous comparu devant la justice*. Ils avaient moins de seize ans, on a décidé qu'ils avaient agi sans discernement et on les a acquittés**. Cependant on ne pouvait sans danger les rendre à une liberté dont ils avaient fait un si mauvais usage, ou les renvoyer aux parents qui avaient si mal rempli leurs devoirs envers eux. Les magistrats ont pensé qu'il était plus sage de les faire conduire dans des maisons de correction pour qu'ils y fussent élevés. C'est une mesure que la loi prescrit, et le sentiment qui l'a dictée est bon et moral ; mais jusqu'à ce jour elle a été et elle est encore exécutée tellement à contresens, qu'elle a pour effets beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Il fallait créer des maisons de correction : on a ajourné, on a temporisé, et provisoirement on a emprisonné les enfants : or, ce provisoire dure depuis près d'un demi-siècle. Qu'en résulte-t-il ? Les enfants, conduits et enfermés dans les mêmes prisons que les hommes condamnés, opprimés par ces êtres pervers, souffrants, flétris, irrités, ne se repaissent que de conseils odieux et de haine contre la société ; les germes d'un sain discernement, qu'il s'agissait de développer en eux, sont bientôt étouffés dans cette atmosphère criminelle, et ils en sortent presque toujours entièrement dépravés. En sorte que l'indulgence dont on use à leur égard

* Les délits et les crimes qui conduisent tous les ans devant les tribunaux et les cours d'assises environ mille enfants des deux sexes sont, en général, le maraudage dans les champs, la rébellion, le vagabondage, le vol, et parfois l'incendie.

** Art. 66 du Code pénal.

en les acquittant n'est qu'une déplorable fiction. Au lieu de protéger et d'abriter leur adolescence, en réalité on les condamne à la contagion du mal, à la corruption perpétuelle. Dès qu'ils recouvrent la liberté, ils commettent des délits ou des crimes qui les ramènent de nouveau dans les prisons ou dans les bagnes.

Dans quelques villes de France, on avait déjà tenté quelques efforts pour conjurer ces désastreuses conséquences de l'inexécution de la loi. On y avait déjà pris soin de séparer les enfants des condamnés adultes, soit en leur réservant un corps de bâtiment dans les mêmes prisons, soit même en les enfermant dans des prisons spéciales avec l'intention de les moraliser et de leur apprendre des professions. Ces exemples ont été donnés notamment par Amiens, Besançon, Bordeaux, Lyon, Marseille, Paris, Rouen, Strasbourg et Toulouse : ils ont été en général utiles, et il est à désirer de les voir imités par d'autres villes. Toutefois ce n'était là encore que des modifications très imparfaites. Ce n'était pas une prison que le législateur voulait ouvrir aux enfants acquittés comme ayant agi sans discernement, mais une maison participant plus de l'école que de la geôle ; c'était une institution toute spéciale, toute nouvelle, dont il annonçait la création.

Détenir l'enfance pendant de longues années entre des murailles et des grilles notées d'infamie, l'appliquer à des travaux sédentaires dont son isolement de la société ne lui permet pas de comprendre l'utilité, lui dérober le spectacle de la nature si salubre et si purifiant, la priver du plein exercice de ses facultés physiques, n'est-ce point suspendre ou plutôt supprimer le développement à la fois de son imagination, de son intelligence et de sa force ? N'est-ce point châtier avec une rigueur extrême, non pas seulement dans le présent mais jusque dans l'avenir, des fautes que l'on a déclarées commises sans discernement ? Même en supposant une amélioration sociale, que peut-on pressentir de moins fâcheux après une si misérable enfance, sinon une adolescence énervée, atrophiée, une virilité inexpérimentée, honteuse de son passé, toute chargée de sombres et honteux souvenirs ?

La colonie de Mettray est l'essai le plus complet et le plus rationnel qui ait encore été fait en France pour réaliser le vœu de la loi. Et, de même que presque tous les établissements fondés dans notre pays sous l'influence d'un sentiment élevé de charité, elle est l'œuvre, non de l'administration à toute époque beaucoup plus apte à conserver et à développer qu'à imaginer ou à créer, mais de citoyens dévoués, qui ne se sont pas laissés effrayer par la triste réaction de ces derniers temps contre l'esprit d'association appliqué à la bienfaisance.

C'est vers 1858 que les deux fondateurs de la colonie, M. de Metz, conseiller honoraire à la Cour royale de Paris, et M. le vicomte de Bretignères de Courteilles, se résolurent à donner corps et vie à la généreuse pensée qu'ils avaient conçue ensemble et long-temps méditée.

Les commencements furent rudes. Il fallait une rare énergie, du calme, de la foi même, pour lutter contre les premiers obstacles. Tout était à créer : mode d'éducation, ordre de travail, but d'activité, discipline à la fois paternelle et sévère, comptabilité, réglemens, hiérarchie, rapports avec l'administration, ressources pécuniaires ; tout enfin, jusqu'aux logements de ces pauvres enfants qu'on voulait arracher à la dégradation, à la misère et au crime.

Le premier soin de MM. de Metz et de Bretignères, après s'être assurés du concours indispensable de l'administration, fut de former de jeunes contre-maitres capables de les comprendre et de les seconder. Ils se firent eux-mêmes les instituteurs de vingt jeunes gens, âgés de moins de dix-huit ans, nés de familles honnêtes, élevés dans des sentiments religieux, et déjà habitués aux divers travaux qu'ils devaient diriger plus tard dans la colonie.

En même temps, ils appelèrent à leur aide la charité individuelle, et ils jetèrent les bases d'une association qui a pris le nom de *Société paternelle*. Son objet est de subvenir aux besoins de la colonie, d'en suivre les développements, et de surveiller et protéger les enfants lorsqu'après leur temps d'épreuve expiré, ils seront devenus entièrement libres et placés en apprentissage.

Avant la fin de 1859, une partie des bâtiments de Mettray était construite. Le 22 janvier 1860, les premiers colons arrivèrent au nombre de neuf. Ils sortaient de la maison centrale de Fontevault, et on les avait choisis avec intention parmi les enfants détenus les plus indisciplinés, et réputés (par les geôliers) les plus incorrigibles. C'est de ce jour que date positivement la fondation de la colonie.

Aujourd'hui on compte près de deux cents colons. Dans le cours de l'année prochaine, l'établissement en contiendra trois cents ; il sera alors au complet, et on pourra apprécier le haut degré d'utilité de cette touchante institution, de même qu'il sera plus facile d'en embrasser à la fois l'ensemble et les détails.

Dès à présent, la colonie de Mettray est visitée par un grand nombre de personnes, chez lesquelles de semblables tentatives ne manquent jamais d'exciter une curiosité honorable et une vive sollicitude. L'ordre et la régularité qui caractérisent l'aspect extérieur des bâtiments préparent parfaitement aux impressions que l'on éprouve lorsque l'on étudie les dispositions intérieures. La forme est une juste expression de l'idée.

Là rien ne rappelle la prison. Les enfants sont divisés par familles ; chaque famille en comprend quarante, et habite une seule maison ; elle est commandée par un chef ayant sous ses ordres deux contre-maitres. Deux colons, ayant le titre de *frère aîné*, partagent la direction et la surveillance avec ces trois chefs.

Le travail est la loi suprême de la petite colonie. A quatre heures du matin, en toute saison, toute la population est debout. L'agriculture, les professions de bourrelier, tailleur, menuisier, tailleur, cordonnier, tresseur de paille, charron, la magnanerie, les divers services de la maison, occupent tous les enfants. On a rigoureusement exclu les professions qui ne s'exercent que dans les villes. On veut donner uniquement aux enfants celles qui les feront vivre dans les villages, afin de les tenir, s'il est possible, éloignés des centres de la corruption.

La nourriture est suffisante. Le costume est, ainsi que nous l'avons dit, simple et grossier, mais large et commode.

Les dortoirs et les réfectoires sont installés comme à bord d'un vaisseau. Les colons couchent dans des hamacs que l'on suspend le soir. Les tables sont accrochées au plafond : on les baisse aux heures des repas ; une demi-heure après, la salle est libre et peut servir à tout autre usage.

L'instruction y est tout élémentaire. On a trouvé le moyen de concilier les avantages de l'enseignement général et ceux de l'enseignement particulier, en faisant diriger l'école dans chaque chambrée par les chefs et sous-chefs de famille. Depuis l'adoption de cette mesure, on a constaté de rapides progrès. Les enfants chantent en commun ; les paroles de ces chants sont toutes consacrées à l'expression de la piété, du repentir, de l'amitié, du patriotisme.

Les punitions sont la radiation du tableau d'honneur, la retenue aux jours de congé, le pain sec, la cellule claire où l'on travaille et la cellule ténébreuse, et enfin la réintégration dans la maison centrale ; ce dernier châtiment est très redouté.

L'application des peines se fait d'après une règle que l'on pourrait conseiller aux établissements ordinaires d'éducation.

Jamais aucune punition n'est infligée dans le premier mouvement de mécontentement que peut provoquer une

faute. Les contre-maîtres ont ordre, dès qu'ils ont à se plaindre d'un colon, de l'envoyer au parloir. Les directeurs sont ensuite prévenus. Pendant ces délais, le coupable s'est recueilli et a pu comprendre sa faute, le contre-maître s'est calmé; la peine est prononcée avec connaissance de cause et de sang-froid.

Pour récompense, on donne aux enfants des instruments de travail ou des livres : on satisfait ainsi au besoin de la propriété, et on leur apprend à en respecter le droit chez les autres.

Comme on peut facilement le présumer, tout sentiment religieux est, au sortir des prisons, entièrement effacé dans ces jeunes consciences. Les directeurs de la colonie n'épargnent aucune étude pour le faire renaître; mais ils réussissent surtout à éveiller en eux et à entretenir puissante et énergique la religion de l'honneur. C'est par ce moyen que l'on parvient sûrement à leur inspirer le zèle pour le travail, la probité, le dévouement, l'abnégation, l'amour du pays. Le récit des actions héroïques excite leur enthousiasme et fait couler leurs larmes. Libres de fuir, mais persuadés qu'une fuite serait une lâcheté et une ingratitude, ils n'en ont pas même la pensée. Quatre seulement ont cherché à s'évader depuis deux ans; ils se sont attiré la réprobation de leurs camarades. Il n'y a eu qu'un seul exemple de vol, et toute la colonie s'est indignée. Ces pauvres enfants se sont fait, en quelque sorte, un point d'honneur de ne point voler, avant d'avoir compris sans doute pourquoi cette action était si blâmable. Les fruits tombés des arbres dans le jardin n'y sont même pas touchés.

Il faudrait citer toutes les dispositions du règlement, toutes les anecdotes consignées dans les rapports, pour donner une idée de l'esprit d'observation, du tact exquis, de la bonté parfaite que doivent posséder les directeurs de ce petit peuple. Ce que nous avons dit suffira pour faire connaître et apprécier, à son point de vue général, cette belle institution.

Dans une tentative pareille, il ne fallait rien laisser au hasard : tout coup devait porter juste; car c'était surtout de ces premiers tâtonnements, de ces premiers essais que dépendait non seulement l'avenir de la colonie, mais encore l'admission dans le domaine de la pratique, le succès de l'idée sociale qui avait présidé à sa fondation. Dieu soit loué! les hommes courageux qui s'étaient chargés de cette rude tâche l'ont accomplie jusqu'ici avec une abnégation, une persévérance, un dévouement dont nous n'avons pas à faire l'éloge; Dieu seul et leur propre conscience peuvent récompenser l'accomplissement d'un aussi noble devoir.

Car c'est un devoir, un devoir non pas seulement pour quelques uns, mais pour tous, et pour les gouvernants surtout, de réaliser, quelque étroitement que ce soit d'abord, cette grande pensée de la fraternité et de la solidarité humaine. Certes, nul n'ignore qu'il y a autre chose, et mieux que cela sans doute, à faire; mais dans le monde des faits, de la réalité, où les hommes n'apportent que des passions, brutales quelquefois, égoïstes toujours, où on se dispute avec acharnement une part de terrain, une place au soleil, c'est déjà une belle et glorieuse victoire que d'arracher à l'infamie, à l'échafaud peut-être, ces enfants nés dans la misère, et abandonnés à tous les mauvais instincts qui germent dans le cœur de l'homme comme l'ivraie dans les blés.

Aussi, nous avons joie à le proclamer hautement, ce qui a été fait à Mettray en quelques années, les résultats qu'on y a obtenus, ces natures viciées qu'on a redressées, ces corps chétifs auxquels on a rendu la vigueur et la santé, ces âmes qu'on a guéries, tout cela est immense à nos yeux; c'est une belle et bonne œuvre, quelque minime qu'elle paraisse auprès de l'œuvre sociale qui appelle tous les cœurs et toutes les sympathies. Mais cette œuvre sociale dont nous parlons est-elle de nature à être entamée hardiment,

de tous côtés, à être accomplie soudainement? N'est-ce pas plutôt par des améliorations lentes, successives, qu'elle sera réalisée? Si les hommes sont tous frères, comme on n'ose plus en douter tout haut aujourd'hui, n'est-ce pas chaînon par chaînon que sera formé le lien qui doit unir les premiers aux derniers, les grands aux petits, les forts aux faibles?

Quoi qu'il en soit, ne craignons pas de battre des mains à toutes les tentatives, à tous les efforts généreux. Ne nous fatiguons pas, comme le paysan d'Athènes, d'entendre appeler des justes autour de nous; la foule n'en est pas si grande, hélas! Ce n'est pas à l'immensité de nos désirs, à l'infini de nos rêves, qu'il faut mesurer la valeur des faits qui s'accomplissent sous nos yeux. Ainsi, en présence des résultats obtenus à Mettray, il ne faut pas se dire: Qu'est-ce que deux cents enfants sauvés, quand tant d'autres croupissent par milliers dans le crime et la débauche? Vous ressembleriez à un homme qui, voyant s'engloutir un vaisseau, n'essaierait pas de disputer à la mort une victime parce qu'il se verrait dans l'impossibilité de les sauver toutes à la fois. Oh! ne dites pas que ce n'est rien; car, sans cet asile, ces deux cents enfants grossiraient aujourd'hui les bandes ennemies contre lesquelles nous sommes toujours en garde, et que les polices, les bagnes, les châtimens, les échafauds, ne peuvent dompter. Et c'est pour cela que nous avons parlé en même temps de la fraternité et de la solidarité humaines. C'est que si vous abandonnez à elles-mêmes les classes malheureuses; si vous croyez que nous devons vivre *chacun pour soi*, comme on a osé le proclamer; si vous ne faites rien pour instruire, moraliser, occuper, nourrir, ceux qui n'ont ni instruction, ni moralité, ni travail, ni pain, Dieu vous frappe alors de ces solennels et terribles enseignements que les hommes appellent des révolutions. Eh bien! ce qu'on fait à Mettray est un des bons, sinon des meilleurs moyens de prévenir ces sanglantes catastrophes.

Le contre-poids de la susceptibilité, c'est d'être animé par quelque noble sentiment. Je n'ai jamais pensé sans admiration à la sublime constance des députés romains envoyés à Tarente, qui, grossièrement insultés par une populace légère à la fois et barbare, parurent devant le peuple assemblé au Théâtre pour s'acquitter de leur mission, sans daigner faire mention des indignes affronts qu'ils venaient d'essuyer dans les rues.

BONSTETTEN.

MUSÉES ET COLLECTIONS PARTICULIÈRES DES DÉPARTEMENTS.

MUSÉE DE NANTÈS.

ÉCOLES D'ITALIE.

(Suite. — Voy. p. 228.)

Les amateurs de peinture connaissent les Vues de Venise, de Canaletto, qui ornent la galerie du Louvre et celle de Saint-Cloud : le Musée de Nantes possède cinq tableaux de ce maître. L'un d'eux surtout nous a semblé charmant; en voici le sujet :

« Le lendemain de Noël, le carnaval de Venise (si célèbre dans le dix-septième et dans le dix-huitième siècle) commençait par un repas que le doge donnait à la haute noblesse, ce qui s'appelait *traiter la Seigneurie*. Les étrangers de distinction y étaient admis comme spectateurs, mais seulement masqués. »

Le tableau de Canaletto représente cette cérémonie.

On sait quelles richesses artistiques nous valut notre conquête d'Italie, et comment les chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture arrivèrent un jour à Paris dans les